



**DELIBERATION N° 25/071 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
ACCORDANT UN MANDAT SPÉCIAL À MADAME LA PRÉSIDENTE  
DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE - (TRAITÉ DU QUIRINAL)**

**CHÌ CUNCEDE UN MANDATU SPECIALE ATTRIBUITU À A SIGNORA  
PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA - (TRATTATTU DI U QUIRINALE)**

**REUNION DU 23 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juillet, la Commission Permanente, convoquée le 15 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Paul-Félix BENEDETTI à M. Hyacinthe VANNI  
M. Romain COLONNA à Mme Véronique ARRIGHI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le traité signé par la République Française et la République Italienne du 26 novembre 2021, également dit « Traité du Quirinal »,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3123-19 et L. 4135-19, et son titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives, modifiée par les délibérations n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 et n° 23/138 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2023,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2023 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONSIDERANT** le déport de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**N'a pas pris part au vote (1) : M.**

Paul-Félix BENEDETTI

### **ARTICLE PREMIER :**

**ACCORDE** un mandat spécial à Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse pour sa participation aux déplacements liés aux réunions organisées par le comité de coopération transfrontalière franco-italien institué par le traité du 26 novembre 2021 dit du « Quirinal », dans lequel elle assure la représentation de l'Assemblée de Corse.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport aller-retour ainsi que des frais d'hébergement et de restauration afférents à ces déplacements.

### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme

électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 juillet 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink on a light blue background. The signature is stylized and appears to read 'M. Maupertuis'.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 23 JUILLET 2025**

**RAPPORT DE MADAME  
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**MANDATU SPECIALE ATTRIBUITU À SIGNORA  
PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA -  
(TRATTATTU DI U QUIRINALE)**

**MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MADAME LA  
PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE (TRAITÉ DU  
QUIRINAL)**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Dans le cadre de leurs fonctions électives et afin de faciliter leurs travaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs, tout comme les conseillers généraux et régionaux, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour lors de leur participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

En outre, les articles L. 3123-19 et L. 4135-19 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les conseillers généraux et régionaux (et donc, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs) ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial.

Ils peuvent ainsi être remboursés des frais engagés, au titre de la représentation de leur collectivité, notamment lors de manifestations de grande ampleur, à la suite d'invitations au titre de leurs fonctions dans le cadre d'évènements nationaux ou internationaux (partenariats européens, échanges institutionnels, etc.) ou encore à l'occasion d'actions menées dans le cadre d'accords de coopération décentralisée, sur présentation d'un état de frais et après décision de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, la Commission Permanente est invitée à délibérer afin de permettre la prise en charge des déplacements de Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse découlant des réunions du comité de coopération frontalière franco-italien institué par le Traité du Quirinal, dans lequel elle assure la représentation de l'Assemblée de Corse, ainsi que, le cas échéant, de toutes réunions de niveau approprié préparatoires à celles-ci.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, hébergement et restauration) liées à l'ensemble de ces déplacements.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.